



Les
Producteurs
de lait
de Montérégie-Est

Assemblée régionale annuelle

27 février 2025

Cahier des résolutions



MAINTIEN ET PROTECTION DE LA GESTION DE L'OFFRE

- CONSIDÉRANT** que la crise sanitaire et la guerre en Ukraine ont permis de mettre en évidence que la chaîne agroalimentaire canadienne est fragile et que notre sécurité alimentaire repose d'abord sur notre autonomie alimentaire;
- CONSIDÉRANT** que la gestion de l'offre est un modèle de développement durable qui assure une contribution économique, sociale et environnementale, notamment en ce qu'elle :
- permet de conserver un niveau d'autosuffisance de la production alimentaire du pays en contribuant à maintenir des aliments d'ici abordables, nutritifs et de qualité pour les citoyens canadiens;
 - favorise la vitalité économique de nombreuses communautés et régions par le maintien et l'établissement de fermes dynamiques, autour desquelles gravitent une variété d'entreprises connexes ou complémentaires;
 - permet au secteur de se mobiliser pour contribuer à l'atteinte des engagements des gouvernements sur la carboneutralité en 2050;
- CONSIDÉRANT** que toutes les formations politiques représentées à la Chambre des communes et à l'Assemblée nationale du Québec ont pris position à maintes reprises en faveur de la gestion de l'offre, et encore récemment en réponse aux menaces formulées par le président des États-Unis;
- CONSIDÉRANT** que le cumul des accès aux marchés des produits laitiers canadiens accordés par l'AECG, le PTPGP, l'ACEUM et l'Organisation mondiale du commerce entraîne le déplacement de 18 % des composants canadiens vers des producteurs étrangers;
- CONSIDÉRANT** que depuis l'entrée en vigueur de l'ACEUM en juillet 2020, le gouvernement américain a initié deux processus de règlement des différends sur les règles canadiennes de gestion des contingents d'importation et que le gouvernement néo-zélandais a initié un processus dans le cadre du PTPGP qui, lui, est en vigueur depuis 2018;
- CONSIDÉRANT** que l'ACEUM prévoit un processus d'examen des règles du chapitre 3 entourant le secteur laitier en 2025 pouvant mener au retrait ou la modification des termes de l'entente;
- CONSIDÉRANT** que l'ACEUM prend fin 16 ans après sa date d'entrée en vigueur, soit le 1^{er} juillet 2036, et qu'un processus d'examen et de reconduction est prévu au 1^{er} juillet 2026;
- CONSIDÉRANT** que l'augmentation des importations à la suite de ces accords commerciaux signifie qu'il faudra plus que jamais surveiller et appliquer correctement la réglementation et les normes laitières canadiennes à la frontière;
- CONSIDÉRANT** que les 460 fermes laitières du territoire de la Montérégie-Est génèrent 4 293 emplois, et que la valeur de la production représente 401,9 millions \$.

Sur motion dûment proposée par _____ et appuyée par _____, il est (unanimement / majoritairement) résolu que l'assemblée régionale annuelle des Producteurs de lait de Montérégie-Est demander :

Aux Producteurs de lait du Québec :

- ❖ De maintenir la pression sur le gouvernement du Canada (premier ministre, ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire et ministre de la Diversification du commerce international) afin :
 - Qu'il tienne sa parole de ne pas accorder d'accès supplémentaire au marché laitier intérieur dans un accord commercial permanent avec le Royaume-Uni ou dans tout autre accord commercial, y compris le MERCOSUR ou l'Alliance pacifique;
 - Qu'il protège et défende son droit souverain pour déterminer et administrer ses propres politiques nationales telles que celles ayant un impact sur la gestion de l'offre, y compris l'attribution des contingents tarifaires dans le cadre du PTPGP et de l'ACEUM;
 - Qu'il veille à ce que l'Agence canadienne d'inspection des aliments et l'Agence des services frontaliers reçoivent les ressources et la formation supplémentaires nécessaires pour faire appliquer adéquatement les règlements et les normes de production à la frontière;
 - Qu'il mette en place le cadre législatif requis pour l'application uniforme de la politique laitière canadienne.

- ❖ De maintenir la pression sur le gouvernement du Québec afin :
 - Qu'il ne ménage aucun moyen ni effort pour exiger du gouvernement fédéral qu'aucun accès supplémentaire au marché laitier intérieur ne soit accordé dans tout autre accord commercial;
 - Qu'il appuie et contribue, dans le cadre des responsabilités qui sont les siennes, à la mise en place du cadre législatif requis pour l'application uniforme de la politique laitière canadienne.

- ❖ De poursuivre le travail avec les Producteurs laitiers du Canada (PLC), les organisations de producteurs des autres provinces canadiennes, l'UPA et le Mouvement pour la gestion de l'offre (GO5) afin :
 - De ne négliger aucun effort pour que les gouvernements respectent leurs engagements et agissent en ce sens.



CONTRIBUTION DES PRODUCTEURS DE LAIT POUR LE FONDS DE DÉVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE LAITIÈRE

- CONSIDÉRANT** que Les Producteurs de lait du Québec détiennent 50 % du capital-actions de la société Novalait inc.;
- CONSIDÉRANT** que le financement du fonds de développement de l'industrie laitière (FDILQ) est financé à parts égales entre les producteurs et les entreprises laitières;
- CONSIDÉRANT** que les producteurs et les entreprises laitières sont sollicités afin d'augmenter leur contribution au FDILQ;
- CONSIDÉRANT** que la prime versée par les entreprises laitières et les producteurs selon la convention de la mise en marché du lait est de 0,0127 \$/hl depuis août 2017;
- CONSIDÉRANT** que les besoins en recherche doivent être maintenus afin d'améliorer, entre autres, l'efficacité des pratiques de régie, de la qualité du lait, de valoriser les solides non gras du lait et que les investissements en recherche doivent être augmentés afin d'être attractifs pour les chercheurs et les étudiants;
- CONSIDÉRANT** que Novalait inc. demande à ses actionnaires d'augmenter la prime versée par les entreprises laitières et les producteurs de 0,0127 \$/hl à 0,02 \$/hl sur une période de 5 ans;
- CONSIDÉRANT** que les PLQ déboursent annuellement approximativement 75 000 \$ pour des projets de recherche en plus du versement de 0,0127 \$/hl vers le FDILQ;
- CONSIDÉRANT** qu'un virement du Fonds d'administration vers le Fonds de développement de l'industrie laitière, d'approximativement 225 000 \$, est nécessaire afin de combler le déficit des années antérieures et pour assurer le maintien des activités de recherche aux PLQ;

Sur motion dûment proposée par _____ et appuyée par _____, il est (unanimement / majoritairement) résolu par l'assemblée régionale des Producteurs de lait de Montérégie-Est :

Aux Producteurs de lait du Québec :

- ❖ D'approuver l'augmentation de la contribution des producteurs au 1^{er} août 2025 à 0,0016 \$/kg de solides totaux soit l'équivalent de 0,02 \$/hl, conditionnellement à l'acceptation des autres actionnaires de Novalait d'augmenter leur contribution à parts égales avec les producteurs.



MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME D'ÉCHANGE DE CRÉDITS

- CONSIDÉRANT** que les différents objectifs du plan stratégique 2023-2030 des Producteurs de lait du Québec, notamment de maintenir l'appui à la gestion de l'offre et à la mise en marché collective et de contribuer à la durabilité des fermes laitières dans toutes les régions;
- CONSIDÉRANT** que l'accès à une flexibilité accrue dans l'utilisation du quota peut permettre d'améliorer la résilience des fermes et la rentabilité de celles-ci, particulièrement dans le contexte de changements de l'environnement d'affaires;
- CONSIDÉRANT** que le programme pour les cas de force majeure permet de couvrir les situations plus graves, selon des paramètres définis collectivement;
- CONSIDÉRANT** que certaines fermes peuvent être temporairement en sous-production pour diverses raisons ou encore, avoir la capacité de produire plus de lait, notamment à la suite de projets d'investissement;
- CONSIDÉRANT** qu'à l'exception de l'Ontario et du Québec, les producteurs des autres provinces canadiennes ont accès à des systèmes offrant une flexibilité additionnelle par la location de quota ou l'échange de crédits de tolérance;
- CONSIDÉRANT** que le concept préliminaire d'échange de crédits soumis pour discussion à l'automne 2024 et à l'hiver 2025, qui présentait les impacts individuels et collectifs d'un échange de crédits.

Sur motion dûment proposée par _____ et appuyée par _____, il est (unanimement / majoritairement) résolu par l'assemblée régionale des Producteurs de lait de Montérégie-Est de demander :

Aux Producteurs de lait du Québec :

- ❖ De développer des paramètres et des balises pour un système d'échange de crédits, à soumettre lors des consultations de l'hiver 2026;
- ❖ D'inclure cette politique dans le processus de révision quinquennale prévu à la politique sur le quota.



ATTRIBUTION DU QUOTA VENDU SUR LE SCVQ PAR ITÉRATION COMPLÈTE

- CONSIDÉRANT** que les différents objectifs du plan stratégique 2023-2030 des Producteurs de lait du Québec, notamment de maintenir l'appui à la gestion de l'offre et à la mise en marché collective et de contribuer à la durabilité des fermes laitières dans toutes les régions;
- CONSIDÉRANT** que des changements dans l'environnement d'affaires attendent les fermes laitières dans les prochaines années, notamment les investissements requis pour l'adaptation au Code de pratiques et la rentabilisation de ceux-ci;
- CONSIDÉRANT** que pour plusieurs fermes, le temps requis pour obtenir la croissance nécessaire afin de rentabiliser ces investissements pourrait avoir un impact sur leur capacité à réaliser les projets envisagés et conséquemment, sur leur durabilité;
- CONSIDÉRANT** que le mode d'attribution du quota émis aux producteurs pour la croissance de marché (émission) est en fonction de la taille des entreprises, et que celui vendu sur le SCVQ prend en compte à la fois la taille de la ferme par son offre d'achat (prorata à 50 %) et la demande de croissance représentée par le dépôt d'une offre d'achat (itération à 50 %);
- CONSIDÉRANT** que le passage à l'itération complète des quantités vendues sur le Système centralisé de vente de quota (SCVQ) permettra une croissance égale entre les fermes.

Sur motion dûment proposée par _____ et appuyée par _____, il est (unaniment / majoritairement) résolu par l'assemblée régionale des Producteurs de lait de Montérégie-Est de demander :

Aux Producteurs de lait du Québec :

- ❖ De modifier le mode d'attribution du quota vendu sur le Système centralisé de vente de quota (SCVQ) afin que les quantités réparties au prorata des offres d'achat soient maintenant vendues elles aussi par itération de 0,01 kg de MG/jour, pour atteindre 100% des quantités vendues par itération;
- ❖ De procéder à la mise en œuvre de ce changement dès que les modifications réglementaires et administratives seront complétées;
- ❖ D'inclure cette politique dans le processus de révision quinquennale prévu à la politique sur le quota.



Les
Producteurs
de lait
de Montérégie-Est

RÉVISION DE LA POLITIQUE HARMONISÉE SUR LE QUOTA DU P5

CONSIDÉRANT que les différents objectifs du plan stratégique 2023-2030 des Producteurs de lait du Québec, notamment de maintenir l'appui à la gestion de l'offre et à la mise en marché collective et de contribuer à la durabilité des fermes laitières dans toutes les régions;

CONSIDÉRANT que le P5 a soumis trois sujets pour la consultation, à savoir :

1. le développement d'une politique de fusion de quotas ;
2. l'ajustement du prix plafond du quota ;
3. la possibilité d'émettre du quota non-cessible dans certaines situations;

CONSIDÉRANT que la consultation des délégués régionaux à l'automne 2024 au sujet de ces différents éléments soumis par le P5, dont les constats ont été partagés lors des tournées de secteur 2025;

CONSIDÉRANT que les éléments de politique soumis pour consultation par le P5 ne recueillaient pas un appui suffisant pour poursuivre la réflexion, notamment par rapport à leur adéquation avec les objectifs du plan stratégique des PLQ;

Sur motion dûment proposée par _____ et appuyée par _____, il est (unanimentement / majoritairement) résolu par l'assemblée régionale des Producteurs de lait de Montérégie-Est de demander :

Aux Producteurs de lait du Québec :

- ❖ De demander aux offices du P5 de maintenir le statu quo par rapport aux éléments de la politique harmonisée sur le quota du P5 soumis pour consultation, à savoir les fusions de quota, l'ajustement du prix plafond et l'émission de quota non-cessible.



Les
Producteurs
de lait
de Montérégie-Est

RÉVISION DES PÉNALITÉS LORS D'UNE PREMIÈRE ADULTÉRATION PAR DES ANTIBIOTIQUES

- CONSIDÉRANT** qu'un producteur qui livre du lait adultéré par un ou des antibiotiques n'est pas payé pour le lait livré, doit déboursier les frais occasionnés par la destruction du lait de la citerne et se voit imposer une pénalité de 6 \$ / hl pour le mois, en plus de voir ses frais d'assurance augmenter s'il fait une réclamation;
- CONSIDÉRANT** que les producteurs de lait portent une très grande attention à ne pas contaminer leur lait avec des antibiotiques, tant pour l'image publique du produit que pour les conséquences économiques importantes qui en découlent;
- CONSIDÉRANT** que les pénalités économiques imposées aux producteurs en cas de contamination représentent un fardeau supplémentaire important dans un contexte économique déjà difficile;
- CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de s'interroger sur la nécessité d'imposer une pénalité monétaire à l'hectolitre, en plus des autres charges liées à la contamination, dans le cas d'une première contamination aux antibiotiques.

Sur motion dûment proposée par _____ et appuyée par _____, il est (unaniment / majoritairement) résolu que l'assemblée régionale annuelle des Producteurs de lait de Montérégie-Est de demander :

Aux Producteurs de lait du Québec :

- ❖ De faire les démarches afin de faire retirer la pénalité de 6 \$/hl pour une première adultération par les antibiotiques dans la Convention de mise en marché du lait.



Les
Producteurs
de lait
de Montérégie-Est

CALENDRIER DES TESTS DE BACTÉRIES TOTALES

- CONSIDÉRANT** que Lactanet établit le calendrier des analyses bactériologiques selon les recommandations du MAPAQ, sur un système qualité annuel basé sur 48 prélèvements;
- CONSIDÉRANT** qu'à cause des jours fériés et des vacances, pour avoir 48 résultats dans l'année, certains producteurs de lait peuvent à l'occasion avoir 5 prélèvements de BT dans le même mois (plutôt que 4), avec le résultat du 5^e prélèvement qui est comptabilisé dans le mois suivant;
- CONSIDÉRANT** que les producteurs sont habitués de gérer leurs données de composition et de qualité à l'aide des moyennes mensuelles, et qu'ils ne sont pas informés lorsqu'un résultat d'analyse bactériologique du mois en cours seront utilisés pour le mois suivant;
- CONSIDÉRANT** que cette situation peut engendrer des frustrations lorsque des correctifs sont apportés avant la fin du mois dans l'espoir de limiter l'impact de la problématique vécue au mois en cours (ex. perte de la prime de qualité), mais que finalement celle-ci impacte également les données du mois suivant;
- CONSIDÉRANT** que la paie de lait est calculée selon les données du mois en cours (volume, gras, protéine, ratio SNG/G, etc.) et qu'il n'y a que les résultats de comptage bactérien qui peuvent être reportés sur un autre mois.

Sur motion dûment proposée par _____ et appuyée par _____, il est (unanimement / majoritairement) résolu par l'assemblée régionale des Producteurs de lait de Montérégie-Est de demander :

Aux Producteurs de lait du Québec :

- De faire des démarches auprès du MAPAQ et de Lactanet afin qu'ils modifient le calendrier d'échantillonnage pour que les résultats d'analyse bactériologique soient comptabilisés que pour le mois dans lequel le prélèvement a été fait.

